PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 FEVRIER 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 19 février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents: Messieurs SANFOURCHE - VERGNE - ARPAILLANGE - LAUVIE - LASFARGUES - ESHAIBI -BONNEVAL - DESHAYES - MACHEMY - DARNIS. Mesdames AUBRUN - KOWALIK - VILLALONGUE -

FABRE RENAUT - CAZALS - BRUNO - MILLORY - BAYLE - COUTENS - DELMAS.

Absents mais représentés: Mme JALLAIS (pouvoir à M. VERGNE) – M. MAGNE (pouvoir à Mme AUBRUN) – M.

COURNET (pouvoir à M. SANFOURCHE).

Membre excusé: M. CAMPOT **Membre absente**: Mme PEARCE

Membres en exercice: 25 Membres présents : 20

Membres absents représentés: 3 Membre excusé: 1 Membre absente: 1 Secrétaires : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

N° 10 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE CINEMA « LE PARIS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par la délibération n°104/2018 du 6 décembre 2018 le renouvellement du contrat de concession pour la délégation de service public aux fins de gestion et d'exploitation du cinéma « Le Paris » a été décidé.

Afin que les conditions réglementaires de la future consultation soient respectées, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui seront amenés à analyser les plis déposés par les candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D

Considérant que la CDSP est composée par le Maire, habilité à signer le contrat et Président de la CDSP, ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel;

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires :

- MAGNF Jean-Pierre
- JALLAIS Marie-Claude
- BRUNO-BRIVAL Martine
- DESHAYES Claude
- MILLORY Simone

Membres suppléants :

- CAZALS Nadine
- LASFARGUES Pierre
- AUBRUN Jeannine
- MACHEMY Pierre
- DELMAS Christine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -désigne Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, Président de la commission de délégation de service public
- -a élu les membres de la commission de délégation de service public les titulaires et suppléants de la liste cidessus.

M. Machemy émet le souhait que tous les membres nommés soient invités y compris les suppléants. M. le Maire confirme.

N° 11 - <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, LA REGION ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR L'ABBATIALE SAINTE-MARIE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSOCIEE</u>

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°2/2016 du 28 janvier 2016, l'assemblée délibérante avait décidé la programmation de la mise en conformité de l'installation électrique et la mise en lumière intérieure de l'église abbatiale Sainte-Marie, ceci avec le concours d'une souscription auprès de la fondation du patrimoine lancée par l' « Association des amis d'Alain Chastagnol pour la restauration de l'abbatiale Sainte-Marie ».

Le montant estimé de cette opération s'élevait alors à 263 043,48€ HT honoraires compris et le conseil municipal avait dans la même délibération sollicité les subventions correspondantes auprès de la DRAC Occitanie (Etat), de la Région Occitanie et du Département du Lot.

A la présentation du projet, les services de la DRAC Occitanie ont exigés que l'éventualité de travaux pour la mise en conformité de l'installation électrique et la mise en lumière intérieure de l'église abbatiale Sainte-Marie soit considérée dans le cadre élargi d'une réflexion globale sur la sauvegarde de l'édifice.

Suivant les préconisations des services de la DRAC Occitanie, il a été lancé le 19 juillet 2018 une consultation pour une mission de de diagnostic (tranche ferme) et de maîtrise d'œuvre associée (tranche optionnelle) pour la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie.

Il est précisé que la mission de diagnostic couvre les spécialités suivantes : architecture du patrimoine, archéologie du bâti, structure du patrimoine bâti, économie de la construction du patrimoine bâti, restauration de sculpture sur pierre, restauration de sculpture sur métal, restauration de peinture de chevalet, restauration de peinture murale, restauration de peinture sur bois, éclairage et muséographie.

A l'issue de la phase d'analyse et de négociation, le marché correspondant a été attribué le 15 janvier 2019 au groupement d'entreprises représenté par Monsieur Jean-Louis REBIERE, Architectes en Chef des Monuments Historiques, pour un montant de 36 659,50 € HT pour sa tranche ferme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter à nouveau la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le Département du Lot pour l'obtention de subventions concernant la mission de diagnostic pour la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie.

Monsieur le Maire précise que les éventuels travaux couverts par la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pourront également faire l'objet de demande d'aide dans les mêmes conditions.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter les subventions correspondantes à la mission de diagnostic pour la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie auprès de l'Etat (D.R.A.C.), de la Région et

du Département. Son financement s'établirait comme suit : Etat (DRAC Occitanie) 50% ; Département : 20% ; Région : 10% ; Ville : 10%.

Considérant que cette étude diagnostic permettra d'envisager les travaux à réaliser pour la préservation, la mise en sécurité ainsi que la mise en valeur de l'un des plus beaux monuments de la Ville ;

Mme Aubrun rappelle que l'association s'est créée il y quelques années pour la rénovation de l'abbatiale et qu'une convention a été signée avec la fondation du patrimoine permettant de faire appel aux dons. Ces derniers sont exonérés à hauteur de 66 %. L'association souhaitait mettre en valeur l'illumination de l'abbatiale ainsi que l'éclairage de l'hôtel. Au préalable, la Drac a imposé une étude complète qui servira pour tous les travaux à réaliser sur l'édifice. L'association s'engage à régler le restant dû de l'étude. Elle rappelle que l'Abbatiale reçoit des milliers de visiteurs et qu'elle fait l'objet de nombreuses célébrations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -rapporte la délibération n°2/2016 du 28 janvier 2016 ;
- -prend acte de l'attribution au groupement d'entreprises représenté par Monsieur Jean-Louis REBIERE, Architecte en Chef des Monuments Historiques et pour un montant de 36 659,50 € HT, du marché pour la réalisation d'une étude diagnostic complète (tranche ferme) relative à la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie ;
- -d'approuver le plan de financement et d'inscrire le montant de la dépense au budget communal de l'exercice 2019 ;
- -de solliciter les subventions correspondantes à la tranche ferme de maitrise d'œuvre auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 50%, auprès du Département à hauteur de 20% et de la Région Occitanie à hauteur 10% :
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

N° 12 - <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA CREATION D'UNE VIDEO-PROTECTION</u> SUR LA VILLE DE SOUILLAC

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années l'intégrité physique et l'atteinte aux biens sont en augmentation sur la commune portant un impact au bien vivre ensemble, et ce malgré quelques moyens de préventions déjà mis en place comme le dispositif « Voisins vigilants ».

Afin d'inscrire la commune dans un plan d'ensemble de sécurité, la vidéo protection semble être le dispositif le mieux adapté qui répond aux enjeux de dissuasion et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de lutte contre l'insécurité routière, de protection de la population, des biens et installations publics.

Avec pour objectifs prioritaires de tout mettre en œuvre pour protéger les plus vulnérables faces aux atteintes ainsi que les plus fragiles face aux conduites addictives ; une réflexion menée en relation avec les forces de gendarmerie et la police municipale a d'ores et déjà permis de dégager les axes prioritaires de protection comme les principales intersections routières de la commune, les établissements scolaires, les installations sportives et autres bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose que, selon une première étude, il est ainsi envisagé d'installer une douzaine de points de vidéo protection, dont un nomade, et le centre de contrôle dédié pour un montant d'environ 171 798,00€.

Vu l'article L2211-1 du Code Général de Collectivité Territoriales et les articles 132-1 et suivant du Code de Sécurité Intérieure qui permettent au Maire de concourir à la politique de prévention de la délinquance et convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance ;

Considérant les différents actes de délinquance qui nuisent à l'attractivité de la commune et qu'elle supporte depuis plusieurs années ;

Considérant l'importance de protéger les plus vulnérables et les plus fragiles face aux atteintes et aux conduites addictives ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est également un enjeu important pour développer l'attractivité de la ville ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur du déploiement d'un programme de vidéo protection sur la commune et de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 80% pour ce projet.

M. le Maire précise qu'en coordination avec le référent de sécurité du groupement de gendarmerie du Lot, Monsieur Bertolino et la commune, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Pour la consultation des entreprises, un cahier des charges des clauses techniques particulières ;
- une autorisation administrative ou agrément définissant le périmètre concerné et l'implantation des caméras;
- Une convention avec la gendarmerie;
- Une charte avec la population;
- Une réunion publique ;
- Un affichage.

M. Machemy demande où se situera le PC opérationnel?

M. le Maire précise que c'est le local de la police municipale déjà sécurisé qui est prévu pour recevoir ce PC. Il sera réservé à la police municipale et à la gendarmerie. Les visages seront floutés et cela ne pourra être que sur réquisition que les visages pourront alors apparaître en clair. Il rajoute qu'une caméra nomade sera prévue pour permettre de sécuriser les manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -valide le principe de l'étude préalable (audit) de la vidéo protection par le référent de sécurité du groupement de gendarmerie du Lot ;
- -décide le déploiement d'un programme de vidéo protection sur la commune ;
- -dit que les crédits nécessaires à ce programme seront portés au budget principal 2019 ;
- -sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80% pour ce projet ;
- -autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

N° 13 - MISE EN PLACE D'UN REGIME DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

L'article R-2333-105-1 du Code des Collectivité Territoriales précise que la commune doit fixer, dans ce cadre le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due » dans la limite d'un plafond fixé à 0,35€ par mètre linéaire.

Afin de pouvoir calculer le montant de ladite redevance, le gestionnaire du réseau de transport adresse à la collectivité une déclaration précisant la longueur totale des lignes installées et remplacées sur son domaine public.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Vu l'article R-2333-105-1 du Code des Collectivité Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer sur son territoire une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer sur le territoire de la commune un régime de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité avec une valeur du mètre linéaire de 0,35€ applicable pour le calcul de ladite redevance.

M. Machemy demande si l'on a connaissance du nombre de ml concerné.

M. le Maire répond qu'il s'agit de 145,93 ml soit un montant de redevance d'un montant de 51,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -décide d'instituer sur le territoire de la commune un régime de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité;
- -fixe la valeur du mètre linéaire applicable pour le calcul de la redevance de 0,35€;
- -autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 14 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	898 049,72	4 238 228,15	5 136 277,87
	Restes à réaliser	430 760,50		
DÉPENSES	Mandats émis	1 139 054,17	3 794 723,17	4 933 777,34
	Dépenses engag.non mandat.	755 905,87		
	Solde d'exécution			
	Excédent		443 504,98	
RÉSULTAT	Déficit	- 241 004,45		
DE L'EXERCICE	Restes à réaliser			
LEXERCIGE	Excédent			
	Déficit	- 325 145,37		
RÉSULTAT	Excédent	69 800,93		
REPORTÉ	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors R à R			
	Excédent		443 504,98	
COMOLE	Déficit	- 171 203,52		

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité par 21 voix, le Maire n'ayant pas participé au vote.

M. le Maire rappelle que l'excédent 2017 s'élevait à 307 077 €, soit pour 2018 un excédent supplémentaire de 136 427 €. Les dépenses 2018 ont été réduites sur les postes suivants :

- la participation pour l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, devenue une compétence communautaire à hauteur de 50 000 €.
- des départs à la retraite et la réduction du temps d'ouverture au musée ont généré une réduction des dépenses à hauteur de 58 000 € pour le personnel et 26 000 € pour les dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement du musée ont baissé de 15 000 € en raison de 2 800 visiteurs en moins avec 10 780 visiteurs sur la période d'ouverture. C'est toujours un résultat déficitaire à hauteur de 45 800 € sur 2018 contre 116 700 € en 2017, soit une baisse de charge de 70 900 €.

M. Machemy apprécie les précisions données sur les diminutions des postes de fonctionnement.

N° 15 - COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	476 830,03	509 944,08	986 774,11
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Mandats émis	309 053,88	435 843,12	744 897,00
	Dépenses engag.non mandat.	11 819,25		
	Solde d'exécution			
,	Excédent	167 776,15	74 100,96	
RÉSULTAT	Déficit			
DE L'EXERCICE	Restes à réaliser			
LEXEROIDE	Excédent			
	Déficit	11 819,25		
RÉSULTAT	Excédent	40 626,27	0,02	
REPORTÉ	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR			
	Excédent	208 402,42	74 100,98	
CONIDEL	Déficit			

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité par 21 voix, le Maire n'ayant pas participé au vote.

N° 16 - COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	407 409,30	306 633,01	714 042,31
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Mandats émis	238 982,07	257 963,86	496 945,93
	Dépenses engag.non mandat.	132 188,18	0,00	
	Solde d'exécution			
	Excédent	168 427,23	48 669,15	
RÉSULTAT DE	Déficit			
L'EXERCICE	Restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit	132 188,18		
RÉSULTAT	Excédent	146 025,66		
REPORTÉ	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors R à R			
	Excédent	314 452,89	48 669,15	
COMOLL	Déficit			

Déficit

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité par 21 voix, le Maire n'ayant pas participé au vote.

N° 17 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	25 086,84	25 900,00	50 986,84
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	0,00	25 900,00	25 900,00
	Dépenses engag.non mandat.			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	25 086,84		
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit	- 415 178,69		
RÉSULTAT	Résultat cumulé			
CUMULÉ				
	Excédent			
	Déficit	- 390 091,85		

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité par 21 voix, le Maire n'ayant pas participé au vote.

N° 18 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2019,

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal communal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 = 443 504,98 €

Affectation obligatoire:

- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 =	443 504,98 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) =	néant
- affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) =	171 203,52 €

N° 19 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - EXERCICE BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2019,

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018 du service assainissement,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 = 74 100,98 €

Affectation obligatoire:

- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 = 74 100,98 €

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) =

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) = 208 402,42 €

N° 20 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – EXERCICE BUDGETAIRE EAU

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2019,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'eau,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excedent de fonctionnement global cumule au 31/12/2018 =	48 669,15 €
Affectations obligatoires :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 =	néant
- à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) =	48 669,15 €
- à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) =	314 452,89 €

M. Machemy fait remarquer que les budgets eau et assainissement sont toujours excédentaires. Qu'adviendra-t-il lors de la prise de compétence par Cauvaldor ?

M. le Maire répond que la prise de compétence par Cauvaldor n'est pas encore actée mais il ne faudra pas attendre d'attribution de compensation si cela se produit. D'où l'importance d'engager une nouvelle tranche de travaux d'investissement sur ces réseaux.

Mme Aubrun précise que Cauvaldor fait réaliser actuellement une étude sur la prise de compétence de l'eau et rappelle que cette dernière doit être au préalable votée en conseil communautaire

M. Machemy demande à quelle échéance?

Mme Aubrun répond 2020 pour les métropoles et 2026 pour les autres intercommunalités. Cauvaldor voudrait se référer aux régies qui fonctionnent bien. Elle précise que les prises de compétence pourraient également aller vers des syndicats. Cauvaldor doit se positionner sur une prise de compétence pour 2020 ou pas.

M. Machemy résume qu'il faut décider si la mutualisation est envisagée et gérée par Cauvaldor ou si l'on se dirige vers le privé, type Saur ...

Mme Aubrun souligne qu' en 2026, il y aura obligation de se tourner vers des syndicats.

M. Machemy fait remarquer qu'il s'agit d'un problème important et qu'il souhaite être tenu au courant de l'avancée de la réflexion.

M. le Maire rajoute qu'effectivement cela aura un impact sur nos finances communales.

Mme Aubrun conclut que des réunions seront organisées pour présenter l'étude engagée par Cauvaldor.

N° 21 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu les documents en pièces annexes de la note succincte ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

M. Machemy rappelle que la dette communale est importante et qu'elle ne baissera qu'en 2022, le ratio par habitant n'a pas diminué, il serait opportun de ne pas trop avoir recours à l'emprunt pour les projets à inscrire.

M. le Maire convient qu'il faudra être raisonnable pour le prochain mandat.

M. Machemy fait remarquer concernant la nouvelle tranche d'assainissement envisagée qu'il s'agit d'un problème différent du centre-ville pour se raccorder car dans les secteurs de la future tranche les maisons sont souvent assez éloignées de la route. Cela va occasionner pour les propriétaires des frais importants même s'il s'agit d'un enjeu fondamental au niveau environnemental pour se brancher sur le séparatif. Ne pourrait-on pas imaginer une aide afin que cela soit incitatif?

M. le Maire propose d'étudier cette question en commission des finances.

M. Bonneval souligne qu'il s'agit d'un retour d'investissement car on supprime la fosse septique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

N° 22 - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES LOCATIONS DE SALLES - TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 décembre 2018, les tarifs municipaux pour l'année 2019 ont été délibérés et votés.

Toutefois, des précisions complémentaires fondamentales concernant les locations de salles ont été omises. Il convient donc de les préciser et de les rapprocher de la délibération des tarifs municipaux 2019. Dans le cadre des locations des salles municipales et comme chaque année, Monsieur le Maire propose donc les conditions suivantes :

- Gratuité de chauffage et de la location de la salle St Martin et du palais des congrès pour les associations caritatives suivantes : Lion's club, Rotary, Secours catholique, Croix rouge et Restos du cœur.
- Associations Souillagaises à l'occasion des Assemblées Générales ainsi que les animations gratuites à but non lucratif : une salle gratuite par an pour un jour (hors chauffage et cuisine).
- Associations sportives : mise à disposition du palais des congrès selon convention annuelle.
- Partis politiques : une salle gratuite/an/élection/candidat ou liste (hors chauffage et cuisine).
- Caution unique de 500 € pour toutes les salles.
- Nettoyage des salles à la charge du locataire sinon refacturé 40 € de l'heure.
- Dans le contrat de location, 50 % de la caution sera retenue en cas de non-respect du tri sélectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions citées ci-dessus qui sont applicables pour l'année 2019 à partir du caractère exécutoire de la présente délibération.

N° 23 - TARIFS CUISINE CENTRALE 2019

Après avis de la commission des finances en date du 13 février 2019, Monsieur le Maire propose les tarifs de la cuisine centrale :

REPAS CANTINE ECOLES	
Cantines maternelle & école élémentaire de Souillac	4,50 €
Cantines hors Souillac	4,50 €
C.I.A.S. LOGEMENT-FOYER « La Résidence »	
Résidents Logement-foyer	
Petit-déjeuner	1,46 €
Déjeuner	5,13 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,04 €
Dîner	3,52 €
Dîner en chambre	1,60 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	61,80 €
Repas du Personnel Logement-foyer	3,92 €
C.I.A.S. E.H.P.A.D. « Maison de Baillot »	
Résidents E.H.P.A.D.	
Déjeuner	5,13 €
Déjeuner Dimanches et jours fériés	7,04 €
Petit-déjeuner + dîner	5,13 €
Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour l'ensemble des résidents	61,80 €
Repas du Personnel E.H.P.A.D.	3,92 €
PORTAGE A DOMICILE CANTON DE SOUILLAC	
Midi	7,90 €
Soir	3,70 €
Déplacement hors Souillac	1,15 €
Supplément pain	0,25 €
C.I.A.S. S.S.I.A.D. de Baillot	
Repas du personnel	3,92 €
LOT AIDE A DOMICILE - A.D.M.R. MARTEL	
Déjeuner	5,20 €
Dîner	3,65 €
Supplément pain	0,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de la cuisine centrale cidessus.

N° 24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois de la cuisine centrale ;

Considérant les besoins des services, dus notamment au détachement de deux agents auprès du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Brive la Gaillarde,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création:

• 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

					,		1
Grade	Caté	gorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / CM févrierr 2019	Total postes pourvus, vacants et créés
<u>Filière</u>	Administrati	<u>ve</u>					
Adjoint administratif territorial	C		35	1			1
<u>Filia</u>	ère technique						
Agent de maîtrise principal			35		1		1
Agent de maitrise			35	1	0		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			35	1	1		2
Adjoint technique territorial (Total)	C)		5	3	1	9
Adjoint technique territorial à temps complet	(O	35	0	0	1	1
adjoint technique territorial à TNC	(32	1			1
adjoint technique territorial à TNC	(0	28		1		1
adjoint technique territorial à TNC	()	26	2			2
adjoint technique territorial à TNC	(0	22	1			1
adjoint technique territorial à TNC	(C	20	1	1		2
adjoint technique territorial à TNC	(0	9		1		1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019.

N° 25 - <u>CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA</u> CUISINE CENTRALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de recruter un agent du 15 février au 31 mars 2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cuisine centrale, du fait de l'absence de deux agents en détachement qui n'ont pas été remplacés, et qu'il y a lieu de régulariser la création de ce poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, pour un accroissement temporaire d'activité du 15 février au 31 mars 2019, un poste d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Grade : adjoint technique

Nature des fonctions : cuisinier

Durée hebdomadaire : temps complet

Niveau d'études minimum : niveau IV (bac professionnel)

Ancienneté requise : minimum 20 ans

Rémunération : indice brut 361 – indice majoré 335

Mme Kowalik demande confirmation que deux agents ont pris une disponibilité et qu'ils peuvent revenir ? M. le Maire confirme.

M. Machemy demande si l'on remplace deux agents par un seul agent ?

M. le Maire précise que l'acquisition d'un nouveau matériel de cuisson permet d'économiser un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 15 février 2019 au 31 mars 2019 selon les conditions définies ci-dessus ;
- autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base de l'indice brut 361 indice majoré 335
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019.

N° 26 - <u>CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MUSEE</u> DE L'AUTOMATE

Le Maire informe l'assemblée que la nouvelle organisation du musée nécessite le recrutement temporaire d'un agent chargé de l'accueil et de la caisse pendant les mois d'ouvertures, soit du 1^{er} avril au 31 octobre selon les besoins suivants :

- Mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre : les après midi
- Mois de juillet et août : les journées complètes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'accueil et la tenue de la caisse du musée, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 (selon le planning défini) ;
- autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019.

N° 27 - RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal .
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme

fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Souillac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal de Souillac de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

N° 28 - <u>TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSMENT ET D'EAU POTABLE</u> AUX AUBUGUES ET MAITRISE D'ŒUVRE ASSOCIEE

Monsieur le Maire rappelle la politique de revitalisation de la ville engagé par l'équipe municipale actuelle en coordination avec CAUVALDOR.

De cette politique volontariste, fondée notamment sur l'association de la population aux réflexions sur l'avenir de la commune, doit émerger un Projet Urbain Global pour la commune.

Ce projet Urbain Global s'articule autour de plusieurs projets d'importance, eux-mêmes liés les uns aux autres dans la cohérence qu'exige une vision du développement et de la transformation globale de la commune par rapport à son état actuel.

Certains de ses projets ont d'ores et déjà été mis à l'étude ou lancés : valorisation des berges de la Dordogne, requalification de l'abbaye et déplacement des associations qui utilisent encore les locaux, création d'une nouvelle école de musique, acquisition et transformation des anciens locaux EDF pour créer un pôle multiactivités etc.

La création d'une cité de la mode et des arts créatifs aux Aubugues fait partie de cet ensemble. L'importance de ce projet exige de la collectivité qu'elle prévoit certains travaux dans la zone considérée afin d'en faciliter la concrétisation.

Aussi, il est nécessaire d'anticiper la tranche de travaux de modernisation et d'extension des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans ces quartiers de la commune. Ce programme de travaux concernera la rue des Aubugues, l'avenue Jean Jaurès et les rues et impasses adjacentes.

Monsieur Maire précise qu'il est également nécessaire que la commune s'adjoigne les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée pour établir le programme précis des travaux envisagés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de modernisation et d'extension des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans le quartier de Aubugues, rue des Aubugues, avenue Jean Jaurès et dans les rues et impasses adjacentes et de lancer la consultation de travaux correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de modernisation et d'extension des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans le quartier de Aubugues : rue des Aubugues, avenue Jean Jaurès et dans les rues et impasses adjacentes ; -autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux correspondante.

Affaires diverses

Le Grand Débat National

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 19 février 2019 adressée par Monsieur le Président de la République Française qui remercie de l'accueil et de l'aide dans la préparation et l'organisation du Grand Débat organisé à Souillac, le 18 janvier dernier. Monsieur Le Président remercie également tous les habitants.

M. Machemy demande dans le cadre du prolongement du grand débat si Monsieur le Maire a une idée sur le nombre de personnes ayant participé ?

Monsieur le Maire a noté environ une soixante de participation sur le cahier de doléances remis au Président de la République. Ensuite d'autres participations se sont rajoutées qui ont été transmises aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire annonce qu'il attend confirmation pour vendredi prochain 8 mars à 20 heures 15, salle du Bellay, pour la tenue d'un grand débat au niveau du canton avec un animateur.

Monsieur le Maire fait part que la Région Occitanie lance une grande consultation citoyenne autour de la qualité de vie sous la forme d'un questionnaire en ligne.

L'enquête sera disponible jusqu'au 18 mars 2019 sur : www.laregioncitoyenne.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

Séance du Conseil Municipal du 28 Février 2019

N° 10 : Désignation des membres de la commission de délégation de service public dans le cadre du renouvellement du contrat de concession pour le cinéma « Le Paris »

N° 11 : Demande de subvention auprès de la DRAC, la Région et le Conseil Départemental au titre de la sauvegarde des monuments historiques pour l'Abbatiale Sainte-Marie pour la mission de maîtrise d'œuvre associée

 N° 12 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la création d'une vidéo-protection sur la ville de Souillac

 N° 13 : Mise en place d'un régime de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport électrique

N° 14 : Compte Administratif Commune 2018

N° 15: Compte Administratif Assainissement 2018

N° 16: Compte Administratif Eau 2018

N° 17 : Compte Administratif Lotissement le Hameau de l'Arbre Rond 2018

N° 18 : Affectation du résultat 2018 – Exercice budgétaire communal

N° 19 : Affectation du résultat 2018 – Exercice budgétaire assainissement

N° 20 : Affectation du résultat 2018 – Exercice budgétaire eau

N° 21: Débat d'orientation budgétaire 2019

N° 22 : Conditions complémentaires locations de salles – Tarifs municipaux 2019

N° 23: Tarifs Cuisine Centrale 2019

N° 24 : Modification du tableau des effectifs de la Cuisine Centrale

N° 25 : Création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Cuisine Centrale

N° 26 : Création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Musée de l'Automate

N° 27 : Résolution de l'association des Maires de France

N° 28 : Travaux d'extension et de modernisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable aux Aubugues et maîtrise d'œuvre associée

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel	TABBLATO	
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		